

Procès verbal de Séance

Séance du 15 Avril 2014

L'an 2014, le 15 Avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2014.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, REVEL Sophie, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PETTINARI Sonia à Mme BRIHI Patricia, VAROQUI Geneviève à M. BENASSIS Jacques, MM : GERMILLAC Patrice à M. TRINQUET Denis, TONDU Olivier à Mme REVEL Sophie

A été nommée secrétaire : Mme REVEL Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/04/2014

Date d'affichage : 07/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN, le 19 avril 2014

SOMMAIRE

- DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE, DES OBJETS VISES DANS L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- PROPOSITION DE DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION

- SOCIALE (CNAS)
- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES
- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIFFERENTS COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX
- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE
- INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE
- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE
- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL, COMPTABLE PUBLIC
- CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ADMINISTRATIFS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CHATELET EN BRIE

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Madame Geneviève GEYER à 19 h 40 au cours de la présentation de la première délibération.

2014/AVR/04 - DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE, DES OBJETS VISES DANS L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014/AVRIL/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2014/AVRIL/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, par onze voix pour et quatre voix contre (M. TONDU, Mme REVEL, Mme VAROQUI et M. BENASSIS)

ARTICLE UN

DECIDE de confier pour la durée du présent mandat, à Madame le Maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, plafonnée à 15.000 euros,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite de 500.000 euros,
13. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute instance, en demande ou en défense, en procédure d'urgence et/ou en procédure de fond, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 € par sinistre
15. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme,
18. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, soit : l'Union des Maires de Seine et Marne (UM77), l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF), l'Agence départementale d'Information sur le Logement de Seine et Marne (ADIL 77), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne (CAUE77), le Comité Nationale d'Action sociale (CNAS) et Aquil'Brie.

ARTICLE DEUX :

DECIDE de donner au Maire, la possibilité de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal, en cas de suppléance. Les subdélégations ainsi concédées seront actées par arrêté nominatif.

Monsieur BENASSIS (deux voix) et Madame REVEL (deux voix) sont contre le fait de déléguer à Madame le Maire, les points 10, 12, 13 et 16 sus désignés.

En réponse à ces votes "contre", Madame BRIHI relève un manque de confiance envers Madame BADENCO, Maire et insiste sur le fait que ces décisions relatives à des opérations bien précises, ne seront prises qu'après que ces mêmes opérations aient été débattues et finalisées en commission ou en comité consultatif municipaux ; Madame BRIHI a également rappelé que la ligne conduite de ce nouveau conseil est basée sur une grande transparence et une bonne communication.

2014/AVR/05 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/AVR/02 en date du 04 avril 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le maire et les adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

DECIDE de fixer à compter du 05 avril 2014, l'enveloppe globale maximale pour le paiement de indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

43 % de l'indice brut 1015 au titre de l'indemnité maximale de Madame le Maire,

16.50 % de l'indice brut 1015 au titre de l'indemnité maximale des Adjointes au maire

ARTICLE DEUX

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE TROIS

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours

ARTICLE QUATRE

DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Enveloppe globale		Enveloppe allouée	
	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute (montant en euros au 05.04.2014)	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute (montant en euros au 05.04.2014)
Maire	43	1 634.63	43	1 634.63
Adjointes au maire (3)	16.5	627.24	16.5	627.24

2014/AVR/06 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec onze voix pour la liste présentée par Madame Michèle BADENCO, quatre voix pour la liste présentée par Monsieur Olivier TONDU,

ARTICLE UNIQUE :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
<i>Président</i>	Michèle BADENCO	
	Denis TRINQUET	Patrice PRIMAK
	Patrice GERMILLAC	Geneviève GEYER
	Olivier TONDU	Sophie REVEL

2014/AVR/07 - PROPOSITION DE DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission communale des Impôts directs,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 15 listes complètes,

ARTICLE UN :

DIT que la commission communale des impôts directs sera présidée par Madame Michèle BADENCO, Maire ou son représentant, Monsieur Patrice GERMILLAC,

ARTICLE DEUX :

PROPOSE à la nomination de membres à la commission communale des impôts directs, les contribuables suivants :

Titulaires	Suppléants
Martial VIDON	Jean Louis FASSEL
Denis TRINQUET	Guy GERMILLAC

Patricia MOULE	Josette BONDOUX
Claude LEFRANC	Liliane JULLEMIER
Daniel STOUFF	Sosthène VOUJON
Raymond MAILLERE	Marie-Laure LARUE
Sophie REVEL	Anthony CUNAUT
Michel CARON	Didier TONDU
André TOCQUEVILLE	Pierre GEYER
Guy JULLEMIER	Vincent BADENCO
Christian COULON	Fatima MAUGERE
Arlette PARPAITE	Odette COULON

2014/AVR/08 - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de fixer à huit, le nombre des membres du Centre d'Action Sociale de Moisenay soit quatre membres élus et quatre membres nommés par Madame le Maire au sein du monde associatif.

2014/AVR/09 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment ses articles L123-6 et R123-8,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Moisenay,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, avec onze voix pour la liste de Madame Michèle BADENCO et quatre voix pour la liste de Monsieur Olivier TONDU,

ARTICLE UN :

DIT que les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Moisenay, sont les suivants

TITULAIRES

- Patricia **BRIHI**
- Monique **BARRE**
- Joëlle **PATAT**
- Sophie **REVEL**

ARTICLE DEUX :

Les autres membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Moisenay sont :

- Un représentant de l'association la Retraite Heureuse
- Un représentant d'une association de personnes handicapées
- Un représentant d'une association familiale (sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant d'une association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Lesquels feront l'objet d'une nomination par Madame le Maire.

2014/AVR/10 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de divers syndicats intercommunaux,

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, avec quinze listes et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DIT que les membres des divers syndicats intercommunaux élus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
<u>Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Moisenay – Saint Germain Laxis</u>	Michèle BADENCO Sonia PETTINARI	Monique BARRE Sophie REVEL
<u>Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy – Fouju – Moisenay</u>	Denis TRINQUET Olivier TONDU	Geneviève VAROQUI Patrick PRIMAK
<u>Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Almont Brie Centrale</u>	Denis TRINQUET	Olivier TONDU

<u>Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Nord du Châtelet en Brie</u>	Geneviève VAROQUI Patricia BRIHI	Denis TRINQUET Monique BARRE
<u>Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Blandy les Tours - Châtillon la Borde - Moisenay - Sivry Courtry</u>	Patrick PRIMAK Olivier TONDU	Denis TRINQUET James DUTERTRE
<u>Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Perception du Châtelet en Brie</u>	Geneviève GEYER Patrick PRIMAK	Josette BONDOUX Monique BARRE
<u>Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur</u>	Patrick PRIMAK Patrice GERMILLAC	Denis TRINQUET
<u>Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne</u>	Patrice GERMILLAC Jacques BENASSIS	Olivier TONDU

2014/AVR/11 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Comité National d'Action Social (CNAS)

Considérant l'avis favorable pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DIT que les membres élus au sein du Comité National d'Action Social (CNAS) sont :

	Titulaire	Suppléant
C.N.A.S.	Michèle BADENCO	Denis TRINQUET

2014/AVR/12 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres aux commissions municipales,

Considérant l'avis favorable de tous les élus présents pour procéder à un vote à mainlevée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DIT que les membres aux commissions municipales élus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
Finances	Tout le conseil municipal	
Droit des Sols	Michèle BADENCO Denis TRINQUET Olivier TONDU Geneviève VAROQUI	Fabrice SUPPLY Patrice GERMILLAC Sophie REVEL Jacques BENASSIS
Commission administrative de révision de la liste électorale	Bureau unique : Michèle BADENCO	Bureau unique Denis TRINQUET

2014/AVR/13 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIFFERENTS COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres aux comités consultatifs municipaux,

Considérant l'avis favorable de tous les élus présents pour procéder à un vote à mainlevée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DIT que les membres élus aux comités consultatifs municipaux sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
Communication	Michèle BADENCO Patricia BRIHI Sophie REVEL Joëlle PATAT	Denis TRINQUET Sonia PETTINARI Monique BARRE Fabrice SUPPLY

Animation	Michèle BADENCO Patricia BRIHI Fabrice SUPPLY Joëlle PATAT Martine SEGUY	Philippe LAMOTHE Raphaël ROBERT Brigitte DAUDRE Patricia MOULE Christine MILON
Travaux	Michèle BADENCO Denis TRINQUET Patrice GERMILLAC Patrick PRIMAK	François CARON Sonia PETTINARI Olivier TONDU Anthony CUNAUT
Sécurité	Michèle BADENCO Denis TRINQUET James DUTERTRE Fabrice SUPPLY	Philippe LAMOTHE Olivier TONDU Patrice GERMILLAC Geneviève GEYER
Patrimoine communal	Michèle BADENCO Denis TRINQUET Patrick PRIMAK Olivier TONDU	Geneviève VAROQUI Henri GAUD Odette COULON Mathilde SEGUY
Urbanisme – suivi du Plan Local d’Urbanisme	Michèle BADENCO Denis TRINQUET Patricia BRIHI Patrice GERMILLAC Olivier TONDU Geneviève VAROQUI Josette BONDOUX Monique BARRE	

2014/AVR/14 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 03 prise par le conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2012 instituant l'indemnité d'administration et de technicité au profit d'un certain nombre d'agents de la collectivité titulaires de grades dans la filière administrative et technique ainsi que les modalités d'application de cette indemnité,

Vu la délibération n° 02 prise par le conseil municipal dans sa séance du 27 août 2012 étendant ce régime indemnitaire au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Considérant l'avancement le 13 septembre 2012, d'un agent de la collectivité au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il convient d'étendre l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE que l'indemnité d'administration et de technicité instituée ci-dessus, est accordée aux agents titulaires des grades suivants, dès leur recrutement ou avancement au grade concerné :

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :

<i>GRADE</i>	<i>TAUX MOYEN ANNUEL DE REFERENCE</i>	<i>COEFFICIENT</i>
<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>449.24 €</i>	<i>De 1 à 8</i>
<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	<i>464.27 €</i>	<i>De 1 à 8</i>
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>476.06 €</i>	<i>De 1 à 8</i>
<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>449,24 €</i>	<i>De 1 à 8</i>
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	<i>464,27 €</i>	<i>De 1 à 8</i>

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Montant de référence annuel auquel est appliqué le coefficient multiplicateur maximum de 8 que multiplie le nombre d'agents.

Le montant de référence annuel est déterminé par l'arrêté du 14 janvier 2002, modifié par l'arrêté du 7 août 2007.

ARTICLE DEUX :

DIT qu'il n'est apporté aucune autre modification à la délibération n° 03 du 25 avril 2012 précitée, dans la rédaction de ses articles 2 à 6.

2014/AVR/15 - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 modifiant les montants de référence annuels,

Vu la délibération n° 04 prise par le conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2012 instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit d'un certain nombre d'agents de la collectivité titulaires de grades dans la filière administrative ainsi que les modalités d'application de cette indemnité,

Considérant l'avancement le 13 septembre 2012, d'un agent de la collectivité au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il convient d'étendre l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE que l'indemnité d'exercice de missions des préfetures instituée ci-dessus, est accordée aux agents titulaires des grades suivants, dès leur recrutement ou avancement au grade concerné :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	1.153,00 €	De 0 à 3
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	1.153,00 €	De 0 à 3
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1.478,00 €	De 0 à 3

L'indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE DEUX :

DIT qu'il n'est apporté aucune autre modification à la délibération n° 03 du 25 avril 2012 précitée, dans la rédaction de ses autres points.

2014/AVR/16 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret sus visé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant les grades actuellement détenus par les agents de la collectivité,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instituée ci-dessus, est accordée aux agents titulaires des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif de 2^{ème} classe
	Adjoint administratif de 1^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Technique	Adjoint technique de 2^{ème} classe
	Adjoint technique de 1^{ère} classe

ARTICLE DEUX :

DIT qu'il n'est apporté aucune autre modification à la délibération du 24 janvier 2008 précitée, dans la rédaction de ses autres points.

2014/AVR/17 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL, COMPTABLE PUBLIC

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant qu'il convient de décider de la création d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes pour le budget principal,

Vu le budget syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE DEUX :

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE TROIS :

DECIDE que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires.

ARTICLE QUATRE :

DIT que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Gilles LEJEUNE, Receveur Municipal.

2014/AVR/18 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ADMINISTRATIFS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CHATELET EN BRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le siège social du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région nord du Châtelet en Brie,

Considérant que la commune de MOISENAY supporte des frais de photocopies, de téléphone et d'affranchissement pour le compte de ce syndicat,

Considérant la convention de remboursement élaborée entre les deux collectivités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention établie entre la commune de MOISENAY et le Syndicat Intercommunal des Transports de la Région nord du Châtelet en Brie adoptant le principe d'hébergement des bureaux administratifs du Syndicat et de ses archives

ARTICLE DEUX :

DIT qu'à titre de dédommagement des frais supportés par la commune de MOISENAY pour le compte du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région nord du Châtelet en Brie, ce dernier lui remboursera des frais de photocopies pour un forfait mensuel de 10 € et les frais réels d'affranchissement sur justificatifs.

ARTICLE TROIS :

DIT que le Syndicat Intercommunal des Transports de la Région nord du Châtelet en Brie devra également rembourser à la commune de MOISENAY tous autres frais qui s'avèreraient dus notamment par suite de l'hébergement de la gestion de ses ressources humaines, de sa dette, de son patrimoine, de sa comptabilité, sur les prociels dont elle est propriétaire ou encore en cas de surprime d'assurance qui pourrait être due, le tout sur justificatifs et sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention précitée.

Complément à l'ordre du jour :

Madame Monique BARRE est désignée déléguée au comité de parrainage.

Monsieur James DUTERTRE est désigné correspondant à la Défense Nationale.

Questions diverses :

Monsieur TRINQUET indique que Monsieur Chistian POTEAU, maire de MACHAULT, a pris la présidence de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

Le bureau communautaire fonctionne désormais avec 6 vice-Présidents contre 4 au précédent mandat.

Il sera procédé ultérieurement à la désignation des délégués sur les diverses commissions.

Lundi 14 avril a eu lieu une réunion d'information à l'attention des nouveaux maires, en présence de 6 maires et 3 représentants du Conseil Général, autour du contrat CLAIR actuellement en cours.

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame BADENCO donne lecture des décisions 2014/006 et 2014/007 prises le 17 février 2014 relative pour la première au contrat de vente de fourniture de gaz multi sites et pour la deuxième au contrat de maintenance des équipements de l'aire de jeux.

Aucune observation n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 30.



Badenco